

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 14 JUILLET 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 316
- Surface totale des terrains concernés : 592 ha 02 a 20 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 240
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 511 ha 79 a 64 ca

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal est affiché ce jour.

Fait à Gougenheim, le 31 juillet 2023

Le Maire, Laurent KRIEGER

